



AVIS DE PUBLICATION CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES

Le Bourgmestre de la Ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve a l'honneur de porter à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal en date du 17 décembre 2013, portant règlement sur :

- **Taxe additionnelle au précompte immobilier pour l'exercice 2014**

ont été transmises au Service public de Wallonie, Département de la gestion et des finances des Pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les délibérations peuvent être consultées au Service Finances, Espace du Cœur de Ville, 2 à 1340 Ottignies-Louvain-La-Neuve à partir du 21 décembre 2013.

Ottignies LLN, le 20 décembre 2013.

Le Directeur général,

Thierry Corvilain.



Le Bourgmestre,

Jean-Luc Roland.